

**Objet : ECOLE DE SAHORRE– Travaux d'aménagement d'une buanderie et d'un local de stockage.**

Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

**VU** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** les propositions reçues des entreprises COLOM pour les travaux de maçonnerie et JJB ARGILES pour les travaux d'électricité pour l'aménagement d'une buanderie et local de stockage à l'école de SAHORRE .

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux ;

#### DECIDE

**Article 1 :** de confier :

- à l'entreprise SEE COLOM, sise allée de la plaine Saint Martin 66500 PRADES, les travaux de maçonnerie pour un montant de 10 311.81€ H.T.
- à l'entreprise SAS JJB ARGILES ELECTRICITE, sise 40 Bis avenue des Marendes 66470 Sainte Marie, les travaux d'électricité pour un montant de 2 812.46€ H.T.
- Montant total pour l'opération de 13 124.27€ H.T. soit : **15 749.12€ T.T.C.**

**Article 2 :** les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 10 septembre 2024

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

